

“(2) Unless otherwise ordered, in giving a bill second reading, the same shall be referred to a legislative committee.”

27. Your Committee further recommends that all Orders of the Day for the second reading of Public Bills standing on the Order Paper and Notices be modified to refer the bill to a Legislative Committee.

Board of Internal Economy

28. Your Committee has drawn attention to the need for wide support for the leadership of the House. Your Committee is similarly concerned about the base of support for the internal management of the House. At the present time, the Management and Members' Services Committee acts in an advisory capacity to the Speaker and Commissioners of Internal Economy. The Commission is composed by law of members of the Privy Council. In practice, only Cabinet Ministers have been Commissioners, although there is nothing to preclude the appointment of Privy Councillors who are not members of the Cabinet, including members of the Opposition.

29. Your Committee believes it is essential that the House of Commons Act be amended to restructure the Board of Internal Economy. We do not feel that it is appropriate for only Cabinet Ministers to be responsible for the internal management of the House of Commons. The House of Commons is a community of many interests. They should be reflected in the way Commissioners are appointed.

30. Consequently your committee proposes that a new Board of Internal Economy be set up, and we have included a draft bill with this Report to effect this change (See Appendix A). The draft bill is aimed at modifying the make-up of the Board by enlarging the range of its members to ensure the participation of Members of Parliament who are not Cabinet members. The Board would in the future be composed of the Speaker, the Deputy Speaker, two Ministers of the Crown, the Leader of the Official Opposition or a Member designated by the Leader, and four others: two Members appointed by the government caucus, and two from the opposition caucuses including at least one from the Official Opposition. The draft bill does not specify how the representatives of each caucus are to be chosen. We recognize that this is a question to be dealt with by each caucus independently, but we favour the idea of organizing elections within each caucus for this purpose.

31. With the establishment of the proposed new Board of Internal Economy, the input of private members would be present in the principal management body of the House. Members would be able to question the Board in the House through a designated member of the Board. Private members would have an effective voice in the decisions governing the management of the House.

32. Accordingly, your Committee recommends that:

a) Standing Order 44 be amended by adding the following new section:

«(2) À moins qu'il n'en soit ordonné autrement, lors de sa deuxième lecture, un projet de loi est renvoyé à un Comité législatif.»

27. Votre Comité recommande en outre que chacun des Ordres du jour portant deuxième lecture de projets de loi publics et qui figurent au Feuilleton et Avis soient modifiés de façon à déferer le projet de loi à un Comité législatif.

Bureau de la régie interne

28. Votre Comité a attiré l'attention de la Chambre sur la nécessité de faire en sorte que la direction de la Chambre bénéficie d'appuis étendus. De même, le Comité s'intéresse à la question des appuis sur lesquels on peut compter pour assurer la gestion interne de la Chambre. À l'heure actuelle, le Comité de la gestion et des services aux députés agit à titre de conseiller auprès du Président et des Commissaires de l'économie interne. D'après la loi, la Commission est composée de membres du Conseil privé. Dans la pratique, seuls les ministres du Cabinet ont été nommés commissaires, bien que rien n'empêcherait de nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du Cabinet, par exemple des membres de l'Opposition.

29. Le Comité trouve essentiel de modifier la Loi sur la Chambre des communes pour restructurer la Commission de l'économie interne (appelé dans le présent rapport Bureau de la régie interne). Il n'est pas normal, à notre avis, que seuls des ministres du Cabinet soient responsables de la régie interne de la Chambre des communes. Cette dernière regroupe de nombreuses tendances qui devraient se refléter dans la façon dont sont nommés les Commissaires.

30. En conséquence, votre Comité propose d'établir un nouveau Bureau de la régie interne et nous avons joint au présent rapport un projet de loi à cette fin (voir Annexe A). Ce projet de loi vise à modifier la composition du Bureau en élargissant l'éventail de ses membres pour assurer la participation de députés non membres du Cabinet. Le Bureau serait désormais composé du Président, du Vice-président, de deux ministres de la Couronne, du chef de l'Opposition ou d'un député que ce dernier désignera, et de quatre autres membres: deux députés nommés par le «caucus» du parti du gouvernement et deux députés des «caucus» de l'Opposition, dont au moins un de l'Opposition officielle. Le projet de loi ne précise pas comment les représentants de chaque caucus seront choisis. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une question qui relève de chaque caucus, mais nous sommes favorables à l'idée d'organiser des élections au sein des divers caucuses à cette fin.

31. La création d'un Bureau de la régie interne leur donnerait voix au chapitre dans le fonctionnement du principal organisme de gestion de la Chambre; ils pourraient poser des questions à un membre désigné du Bureau pendant les séances de la Chambre et auraient ainsi leur mot à dire dans les décisions prises dans ce domaine.

32. Par conséquent, le Comité fait les recommandations suivantes:

a) Que l'article 44 du Règlement soit modifié par l'addition du paragraphe suivant: